ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2025.06.131

Portant règlementation de la circulation et du stationnement Chemin de l'Étang à l'occasion de la Fête de la Saint Jean, manifestations des 21et 22 juin 2025.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.221-1 et L.222-1
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R110-1 ; R417-10 ; R325-1
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1988 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de la circulation routière par les textes subséquents ;
Vu l'Arrête 128 en date du 06 juin 2025 ;
Considérant la demande présentée par le Comité des fêtes en date du 24 mars 2025 pour l'organisation des manifestations du 21et 22 juin 2025 qui se dérouleront au stade et sur le terrain communal (parcelle ZH8) sise Chemin de l'Étang ;
Considérant que pour l'organisation des manifestations du samedi 21 juin et le vide grenier du dimanche 22 juin, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules, Chemin de l'Étang le samedi de 9h jusqu'au dimanche 20h.
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des visiteurs ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de la Fête de la Saint Jean se déroulant le samedi 21 à partir de 9h jusqu'au dimanche 22 juin 20h, la circulation et le stationnement des véhicules motorisés seront temporairement règlementés sur le chemin de l'étang.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le Chemin de l'Etang, à l'exception :

- Des services incendies et de secours,
- Des riverains habitant à hauteur du n°1,
- Des véhicules accédant au parking par la RD 23, à cet effet, une portion de 200 mètres du Chemin de l'étang, à partir de la RD 23 restera ouverte à la circulation dans les 2 sens.
- Des exposants du marché nocturne uniquement le samedi 21 juin de 15h à minuit,

Article 3 : L'accès du parking dédié à la manifestation s'effectuera par le chemin de l'étang sera ouvert à la circulation sur 200 mètres dans les 2 sens afin d'accéder au parking.

Article 4: l'Arrêté municipal n° 128 en date du 06 juin 2025 est abrogé et se substitue à ce dernier à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le comité des fêtes aura la charge de la signalisation temporaire sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette disposition devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur Signalisation Routière, Livre-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992

Article 6 : Les membres du Comité des Fêtes auront la charge de restituer les lieux en parfait état.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis à :
Responsable du Comité des Fêtes, pour **affichage**
Le Conseil départemental, subdivision de Méré,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La caserne des pompiers de Méré
SAMU

Le 19 juin 2025
P/0Le Maire
Catherine Denoyelle
Adjointe déléguée à l'urbanisme

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40
E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON DE MONTFORT-L'AMAURY